

## **La radiation de noms figurant sur les listes de personnes sanctionnées**

Le Conseil de sécurité a décidé, fin 2006, la création d'un point focal, auquel les personnes et les entreprises mentionnées sur la liste d'un des comités de sanctions pourront adresser leur demande de radiation. La Belgique a fait une déclaration selon laquelle les personnes de nationalité belge ou qui résident en Belgique doivent introduire leur demande directement via le point focal.

L'adresse de ce point focal est la suivante:

Point focal pour les demandes de radiation  
Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité  
Bureau S-3055-E  
Organisation des Nations Unies  
New York, N.Y. 10017  
États-Unis d'Amérique  
Tél. : +1 917 367 9448  
Télécopie : +1 212 963 1300/3778  
Courriel : [delisting@un.org](mailto:delisting@un.org)

Le point focal a également un site internet :  
<http://www.un.org/french/sc/committees/dfp.shtml>

Ce site Internet permet notamment la consultation de la résolution 1730 qui décrit en détail la procédure d'introduction et le traitement de la demande.